

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 312

présenté par  
M. Bayrou-----  
**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 13 de cet article :

« En dehors des périodes de récession économique, le montant des charges, hors dépenses d'investissement, voté en loi de finances ne peut être supérieur au montant des ressources. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à interdire le déficit de fonctionnement du budget de l'Etat, hors les cas avérés de récession économique.